



**CLEO**

Community Legal Education Ontario  
Éducation juridique communautaire Ontario

# TESTAMENTS ET PROCURATIONS

**Organisé par CLEO en partenariat avec :**

Me Jean Nicolas Yacoub,  
Centre Francophone du Grand Toronto

24 février 2022

 **La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**  
*Améliorer l'accès à la justice*



## **CLAUSE D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ LÉGALE**

Cette session est uniquement à des fins d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Les renseignements juridiques et les réponses fournies par notre conférencier ne sont pas destinés à être utilisées comme des conseils juridiques pour un problème juridique particulier. Cette présentation a été enregistrée le 24 février 2022 et tient compte de l'évolution de la loi avant cette date.



# RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE AUTOCHTONE

CLEO reconnaît que depuis longtemps, la terre sur laquelle nous vivons et travaillons a été la maison et le territoire traditionnel des peuples autochtones, y compris les Mississaugas de New Credit, les Haudenosaunees et les Wendats, et abrite maintenant de nombreuses familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Le travail de CLEO se fait également sur les nombreux territoires traditionnels de cette terre que l'on appelle aussi l'Ontario. Nous reconnaissons notre privilège ainsi que notre rôle dans les systèmes de colonisation.

L'équipe de CLEO apprend à être un meilleur allié en se formant sur la nature systémique du racisme anti-autochtone au Canada. Nous renforçons nos relations avec les organismes qui sont au service des Autochtones afin de produire des informations et des ressources qui reflètent l'expérience des peuples autochtones et de développer une formation plus pertinente et accessible aux peuples autochtones.

# Avertissement

---



Cette présentation est la propriété du *Centre francophone du Grand Toronto (CFGT)*.

- ❑ Cette présentation ne doit pas être distribuée, reproduite, citée ou copiée sans la permission expresse du CFGT.
- ❑ Cette présentation POWERPOINT n'a pas été créé comme document indépendant. Elle est complétée par une présentation orale.
- ❑ Cette présentation est fournie à titre informatif uniquement.
- ❑ Elle ne constitue pas un avis juridique et elle ne vise pas à être utilisée comme conseil juridique pour un problème.



# Confidentialité

---

- ❑ Les sujets abordés peuvent être sensibles et difficiles pour certains participants.
- ❑ Cette présentation n'est pas offerte dans un milieu confidentiel. Nous vous demandons toutefois de respecter le droit à la vie privé des participants et d'éviter de révéler des renseignements personnels sensibles.

# Ordre du jour

---



- ❑ Renseignements juridiques et conseils juridiques
- ❑ Les Procurations
- ❑ Les Testaments
- ❑ Centre francophone de Toronto (CFT)
- ❑ Obtenir de l'assistance juridique
- ❑ Ressources et sources de renseignements
- ❑ Questions et discussion



---

Quelle est la différence  
entre un testament et une  
procuration?



# Procurations et Testament

---

- ❑ Les procurations vous permettent de nommer une personne pour agir à votre place alors que vous êtes encore en vie. Ce mandat prend fin à votre mort.
- ❑ Les testaments permettent de préciser vos souhaits après votre mort.



# Les procurations

---

**Une procuration est un document juridique qui a comme objectif de:**

- ❑ Nommer une personne qui prendra des décisions pour vous.
- ❑ Énoncer le genre de décisions à prendre.
- ❑ Préciser les restrictions et les autorisations.
- ❑ Il existe deux types de procuration en Ontario:
  - (1) la procuration relative au soin de la personne et
  - (2) la procuration relative aux biens (temporaire/perpétuelle).

**Vous devez être apte (« mentalement capable ») lorsque vous faites une procuration.**


# Votre testament

---

- ❑ Votre testament exprime vos volontés après votre décès.
- ❑ Personne autre que vous ne peut faire un testament en votre nom.

**Vous devez être « mentalement capable » lorsque vous faites un testament.**

*[Nous reparlerons des testaments un peu plus tard...]*



---

Quels sont les deux  
types de procuration  
en Ontario?




# Types de procuration

---

Il existe deux types de procuration en Ontario:

- ❑ La procuration relative au soin de la personne
- ❑ La procuration relative aux biens (temporaire/perpétuelle)



---

Qu'est-ce que la  
procuration relative au soin  
de la personne?

# La procuration relative aux soins de la personne

---

Vous nommez une personne pour prendre des décisions relative aux soins de la personne, par exemple des décisions à propos des aspects suivants:

- Vos soins de santé et traitements médicaux
- Votre régime alimentaire, votre logement et vos vêtements
- Votre hygiène
- Votre sécurité.

# Forme de la procuration

---

- ❑ Il n'y a pas une forme particulière à respecter.
- ❑ Besoin d'être passée en présence de deux témoins, qui chacun la signent en qualité de témoin.
  
- ❑ Les personnes suivantes ne doivent pas être témoins :
  1. Le procureur ou le conjoint ou partenaire du procureur.
  2. Le conjoint ou le partenaire du mandant.
  3. Un enfant du mandant ou une personne à l'égard de laquelle le mandant a manifesté l'intention bien arrêtée de la traiter comme s'il s'agissait de son enfant.
  4. Quiconque a un tuteur aux biens ou un tuteur à la personne.
  5. Quiconque est âgé de moins de dix-huit ans.

# Forme de la procuration

---

- ❑ Décret d'urgence en Ontario en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*

L'Ontario autorise la signature de documents notariés **à distance.**

Les témoins peuvent attester virtuellement les testaments et procurations. **Il faut que l'un des 2 témoins soit un membre du Barreau de l'Ontario.**



# CAPACITÉ DE DONNER UNE PROCURATION RELATIVE AUX SOINS DE LA PERSONNE

---

Une personne est **capable** de donner une procuration relative au soin de la personne si elle remplit les conditions suivantes:

- 1) Elle est en mesure de comprendre si le procureur s'intéresse réellement à son bien-être;
- 2) Elle se rend compte qu'elle peut avoir besoin que le procureur prenne des décisions pour elle.

La procuration est quand même valide si le mandant est capable de donner son consentement, mais incapable de prendre soin de lui-même\*\*

\*\* Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui

# La procuration relative aux soins de la personne

---

- ❑ Votre **procuration relative aux soins de la personne** n'entre en vigueur que lorsque vous n'êtes plus capable de prendre la décision en question.
- ❑ Il est important de parler à votre mandataire spécial des décisions que vous souhaiteriez que ce-dernier prenne.


## Capacité à prendre soin de soi-même

---

Une personne est incapable de prendre soin d'elle-même si elle ne peut pas comprendre les renseignements qui sont pertinents à la prise d'une décision concernant ses propres soins de santé, son alimentation, son hébergement, son habillement, son hygiène ou sa sécurité, ou si elle ne peut pas évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles d'une décision ou d'une absence de décision.\*\*

\*\* Loi de 1992 sur la prise de décision au nom d'autrui.

Aussi voir la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé.



---

Qui devriez-vous  
nommer comme  
mandataire?

# Qui devriez-vous nommer comme mandataire?

---

**Vous devriez seulement nommer une personne qui correspond aux critères suivants:**

- Une personne digne de confiance**
- Mentalement capable.**
- D'âge suffisant: 16 ans ou plus.**
- Une personne qui respectera vos volontés.**
- Une personne qui est disponible et prête à agir comme mandataire.**

# Qui devriez-vous nommer comme mandataire?

---

- Cette personne est un mandataire ou un procureur.
- Les mandataires n'ont pas à être avocat.
- Vous pouvez nommer plus d'un mandataire.
- Vous pouvez nommer un mandataire qui agira dans le cas où votre mandataire principal ne peut agir.



# Plus qu'un mandataire?

---


- ❑ Si vous nommez plus d'un mandataire, les décisions doivent être prises par les tous mandataires, sauf si vous stipuler que les décisions peuvent être prises séparément.
- ❑ Nommer plus d'un mandataire peut entraîner des problèmes s'ils ne peuvent rendre une décision conjointe. Vous pouvez prévoir comment seront résolus les problèmes.

# DOIS-JE ENREGISTRER MA PROCURATION?

---

- ❑ Non, car il n'existe pas une obligation de faire enregistrer ces documents. Il gouvernement ne tient pas un tel registre non plus.
- ❑ Il est alors très important de vous assurez que les personnes de votre entourage aient connaissance de votre procuration.





---

Comment évaluer la  
capacité pour les soins  
de la personne?

# La capacité et les soins de la personne

---


- ❑ Vous devez être apte à prendre une décision.
- ❑ Vous prenez les décisions relatives à vos soins, sauf si vous n'êtes pas apte à prendre la décision par vous-même.
- ❑ Vous pouvez être apte à prendre certaines décisions, et non apte à prendre d'autres décisions.

## Qui détermine si je suis apte à prendre une décision sur les soins de la personne?

---

Vari en fonction du type de décision:

- ❑ Décisions médicales: le praticien de la santé
- ❑ Admission et la nécessité de recevoir des services d'aide personnelle dans un foyer de soins de longue durée : un appréciateur (médecin, infirmière, psychologue, etc.)
- ❑ Autres: vous pouvez spécifier dans votre procuration (docteur, ami, évaluateur, etc). Si personne n'est prévu, le mandataire choisira.



---

Et si on vous considère  
inapte et vous n'êtes  
pas d'accord?

# Si vous n'êtes pas d'accord

---

- ❑ Vous pouvez déposer un appel à la **Commission du consentement et de la capacité**
- ❑ La Commission peut:
  - ❑ Décider si vous êtes apte
  - ❑ Nommer un mandataire
  - ❑ Guider le mandataire



---

SI JE N'AI PAS DE PROCURATION, QUI  
PRENDRE LES DÉCISIONS POUR MOI?

## **Si je n'ai pas de procuration, qui prendra les décisions pour moi?**

---

- ❑ Dans ces circonstances, un membre de votre famille peut prendre des décisions pour vous et elle peut appliquer pour devenir votre tuteur. Un ami proche peut également appliquer pour être votre tuteur.
- ❑ Le cas échéant, le Bureau du Tuteur et Curateur public agira comme votre tuteur.

# Rang de priorité\*

---

- ❑ 1. Le tuteur à la personne de l'incapable, s'il a le pouvoir de donner ou de refuser son consentement au traitement.
- ❑ 2. Le procureur au soin de la personne de l'incapable, si la procuration confère le pouvoir de donner ou de refuser le consentement au traitement.
- ❑ 3. Le représentant de l'incapable, nommé par la Commission en vertu de l'article 33, s'il a le pouvoir de donner ou de refuser son consentement au traitement.
- ❑ 4. Le conjoint ou le partenaire de l'incapable.
- ❑ 5. Un enfant ou le père ou la mère de l'incapable, ou une société d'aide à l'enfance ou une autre personne qui a légitimement le droit de donner ou de refuser son consentement au traitement à la place du père ou de la mère. 6. Le père ou la mère de l'incapable qui n'a qu'un droit de visite.
- ❑ 7. Un frère ou une soeur de l'incapable.
- ❑ 8. Tout autre membre de la famille de l'incapable.






# LA PROCURATION EST-ELLE APPLICABLE HORS DE L'ONTARIO?

---

Tout dépend des lois en vigueur à l'endroit où vous voulez utiliser la procuration.

Vérifiez avec un avocat local pour voir si vous devez rédiger de nouveaux documents.



---

Qu'est-ce que la  
procuration  
temporaire/perpétuelle  
relative aux biens?

# La procuration relative aux biens

---

Dans la **procuration relative aux biens**, vous désignez une personne pour prendre des décisions financières pour vous. Cette personne peut, notamment:

- ❑ exécuter des opérations bancaires/signer des chèques
- ❑ acheter ou vendre des biens immobiliers
- ❑ contracter des emprunts, etc.

**Cette personne ne peut pas rédiger un testament ou une procuration pour vous.**

# La procuration relative aux biens

---

## Votre **procuration relative aux biens**:

- ❑ Peut inclure des dispositions financières relatives à votre enfant mais ne peut pas contenir de stipulations qui autoriserait une personne à prendre soin de votre enfant (un enfant n'est pas un « bien »).
- ❑ Peut inclure des dispositions au sujet des animaux de compagnie.

# VOUS DEVEZ AVOIR LA CAPACITÉ DE DONNER UNE PROCURATION AUX BIENS

---

Une personne est capable de donner une procuration perpétuelle si :

- ❑ a) elle sait quel genre de biens elle possède et en connaît la valeur approximative;
- ❑ b) elle est consciente des obligations qu'elle a envers les personnes à sa charge;
- ❑ c) elle sait que le procureur pourra faire au nom de la personne, à l'égard de ses biens, tout ce que la personne pourrait faire si elle était capable, sauf faire un testament, sous réserve des conditions et restrictions énoncées dans la procuration;
- ❑ d) elle sait que le procureur doit rendre compte des mesures qu'il prend à l'égard des biens de la personne;
- ❑ e) elle sait qu'elle peut, si elle est capable, révoquer la procuration perpétuelle;
- ❑ f) elle se rend compte que si le procureur ne gère pas ses biens avec prudence, leur valeur pourrait diminuer;
- ❑ g) elle se rend compte de la possibilité que le procureur puisse abuser des pouvoirs qu'elle lui donne.

La procuration perpétuelle est valide si le mandant, au moment de la passation, est capable de la donner, même s'il est incapable de gérer ses biens.\*\*



---

À quel moment la  
procurator relative aux  
biens prend elle effet?

## À quel moment la procuration relative aux biens prend elle effet?

---

- ❑ Procuration **temporaire**: Prend effet pour la période déterminée dans la procuration et annulée si vous êtes frappé d'incapacité mentale
- ❑ Procuration **perpétuelle**: Permet au procureur de prendre des décisions si vous êtes frappé d'incapacité mentale.

## Comment évalue-t-on l'incapacité de gérer ses biens?

---

### ❑ Incapacité de gérer ses biens

Une personne est incapable de gérer ses biens si elle ne peut pas comprendre les renseignements qui sont pertinents à la prise d'une décision concernant la gestion de ses biens, ou si elle ne peut pas évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles d'une décision ou d'une absence de décision.\*\*

\*\*Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui



# Capacité – Procuration aux biens

---

Si votre procuration aux biens ne prévoit pas qui peut évaluer votre inaptitude, alors:

- ❑ Évaluation par un évaluateur qui décide que vous n'êtes pas apte,



---

Qui pouvez-vous  
nommer comme  
mandataire aux biens?




# Procurations aux biens

---

Nommer une personne digne de confiance qui:

- ❑ Est mentalement capable
- ❑ Âgée de 18 ans ou plus




---

Si vous êtes déclaré  
incapable de prendre  
des décisions sur vos  
biens?

## Si vous êtes déclaré incapable de prendre des décisions sur vos biens?

---

- ❑ Si vous êtes trouvé incapable, alors vous ne pouvez prendre aucunes décisions sur vos biens jusqu'à vous soyez trouvé capable.
- ❑ Votre mandataire peut néanmoins décider de vous laisser participer.



---


Et si vous êtes trouvé  
incapable et vous êtes  
en désaccord?



# **Vous n'êtes pas d'accord**

---

- ❑ Déposer un appel à la Commission du consentement et à la capacité.
- ❑ La Commission peut:
  - ❑ Rendre une décision sur votre capacité.
  - ❑ Nommer un mandataire.
  - ❑ Guider votre mandataire.



---

Est-ce que la procuration  
peut changer ou prendre  
fin?



# Modifier? Révoquer? Résilier?

---

- ❑ Vous devez être mentalement capable pour rédiger, modifier ou révoquer (résilier) une procuration.
- ❑ Normalement une procuration prend fin lorsque vous préparez une nouvelle procuration.
- ❑ Un tribunal peut rendre une ordonnance au sujet de votre procuration.


**Les procurations expirent au moment de votre décès.**

# Modifier ou résilier

---

Si vous rédiger une nouvelle procuration ou modifier/résilier votre procuration:

- Avertissez votre mandataire
- Avertissez tout autre personne/organisation au courant de votre procuration.



---

Qu'arrivera-t-il si  
je n'ai pas rédigé  
de procurations?

# Si vous n'avez pas de procuration...

---

Si vous n'avez pas de procuration relative aux biens et que vous devenez incapable de les gérer, l'une des trois choses suivantes peut se produire:

- ❑ Vous pouvez être en mesure de produire une procuration relative aux biens si vous en êtes capable, mais pas capable de gérer ces biens. Si vous voulez la faire, obtenez de l'[assistance juridique](#) ;
- ❑ Quelqu'un pourrait s'adresser au tribunal et demander à être nommé [tuteur à vos biens](#) ;
- ❑ Quelqu'un pourrait organiser votre évaluation avec un [évaluateur de la capacité](#) qualifié. Si l'évaluateur constate que vous n'êtes pas capable de gérer vos biens, il en informe le [Bureau du tuteur et curateur public \(BTCP\)](#). Le BTCP devient alors votre tuteur légal et a le pouvoir de prendre toutes les décisions qui touchent à vos biens. Votre famille, vos amis ou quelqu'un d'autre peut alors demander à reprendre ces pouvoirs auprès du BTCP.

# TROUSSES

---

- ❑ Le ministère du procureur général a publié une trousse pour les procurations.

Voir: <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poakit.php>

- ❑ CLEO (Éducation juridique communautaire Ontario) offre également des outils gratuits qui aident les gens à préparer des documents juridiques, ce sont les **Parcours guidés**: Il existe le Parcours guidé pour faire un testament, une procuration relative aux biens et une procuration relative au soin de la personne.

Voir: <https://www.cleo.on.ca/fr>

- ❑ Justice pas-à-pas: Guide de droit en Ontario avec des renseignements détaillés vulgarisés sur les problèmes juridiques

Voir: <https://juscticepasapas.ca/>



# CAS FICTIF 1

---

- ❑ Valentina souhaite modifier sa procuration relative aux biens. Comment peut-elle procéder?

# CAS FICTIF 1

---

- ❑ Important de la modifier si votre procureur décède ou ne veut plus agir comme tel, ou si vous voulez changer de procureur.
- ❑ Vous devez avoir la capacité mentale à préparer une nouvelle procuration.
- ❑ Doit signer la nouvelle procuration en présence de 2 témoins (possibilité de faire l'attestation virtuellement depuis mars 2021)
- ❑ Important d'aviser toutes personnes concernées du changement. Vous devriez récupérer l'original et les copies de l'ancienne procuration et les détruire.



---

Qu'est-ce qu'un  
**“testament”**?



# Votre testament

---

**Le testament est un acte juridique par lequel une personne déclare ses dernières volontés et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort. Vous pouvez prévoir dans votre testament:**

- ❑ Le nom de votre exécuteur testamentaire qui réalisera vos volontés en administrant la succession et la distribution des biens.
- ❑ Vos arrangements funéraires (funérailles, enterrement, crémation, etc.).
- ❑ Le nom de la personne qui s'occupera de vos enfants.
- ❑ Les mesures concernant votre conjoint, votre partenaire, votre enfant ou vos animaux de compagnie.
- ❑ Les mesures relatives à vos articles et actifs personnels, votre argent, vos biens meubles et immobiliers, etc.

# Rédiger votre testament

---

**Il n'y a que vous qui soyez habile à rédiger votre testament. Pour rédiger un testament :**

- Vous devez être « mentalement capable ».
- Vous devez savoir ce que vous voulez.
- Vous devez obtenir des conseils juridiques!

# Rédiger votre testament

---

Vous devez être « mentalement capable »:

Aucun test prescrit par la loi.

Le critère juridique de la capacité de rédiger un testament a été énoncé dans l'affaire anglaise de 1870 *Banks v. Goodfellow* comme suit:

- a) L'aptitude à comprendre la nature et l'effet de la rédaction d'un testament
- b) L'aptitude à comprendre la portée des biens dévolues
- c) La capacité à comprendre les réclamations des personnes qui s'attendraient normalement à bénéficier du testateur.



# Rédiger votre testament

---

## **1. Testament olographe:**

Rédigé entièrement par vous-même et à la main. Doit être signé, pas besoin de témoins.

## **2. Testament solennel:**

Signé devant 2 témoins, dont un témoin doit signer un affidavit de passation. Les témoins ne peuvent être un bénéficiaire ou le(la) partenaire d'un bénéficiaire.

# Qui nommer à titre d'exécuteur testamentaire?

---

**L'exécuteur devrait être une personne:**

- Envers qui vous avez confiance
- Mentalement capable
- Qui respectera vos volontés
- Qui prendra la responsabilité d'exécuter votre testament.

Vous pouvez nommer plus d'un exécuteur et prévoir des substituts.

# Qui nommer à titre d'exécuteur testamentaire?

---

Le fiduciaire de la succession dans un testament n'est pas tenue d'accepter le rôle.

Si elle décide d'agir en tant que tel, elle est alors responsable de:

- 1) La liquidation des affaires du défunt
- 2) Le paiement des impôts, des factures et autre dette (si moins de 50,000\$ pas d'impôt sur la succession)
- 3) La collecte des actifs de la succession et la distribution du reliquat de la succession à ceux qui y ont droit



---

# COMMENT LA SUCCESSION EST-ELLE DISTRIBUÉE?



# Distribution de la succession

---

- ❑ La façon dont une succession est distribuée dépend de la question de savoir si la personne avait un testament valide ou non au moment de son décès.





# Distribution de la succession avec un testament

---

Si une personne décède avec un testament, la succession est normalement distribuée conformément aux instructions que contient le testament, après que les dépenses de funérailles et d'enterrement et autres dettes ont été payées.

# Distribution de la succession avec un testament

---

- ❑ Si la personne décédée a un **conjoint survivant** ou **une personne à charge survivante** (une personne qu'elle prenait en charge financièrement), son argent et ses biens pourraient être distribués en priorité à ces personnes avant qu'ils ne soient distribués à d'autres personnes nommées dans le testament.
- ❑ Si la personne décédée possédait de l'argent et des **biens conjointement** avec une autre personne ou si elle a un bénéficiaire désigné (p. ex., une police d'assurance ou un compte bancaire conjoint), ces biens pourraient être transférés directement au propriétaire survivant si l'intention était véritablement de faire un cadeau au survivant. En outre, une personne à charge peut réclamer cet argent ou ce bien-fonds s'il en a besoin pour subvenir à ses besoins.

# Marié légalement?

---

- ❑ La loi confie des droits spécifiques aux époux.
- ❑ L'étendue des droits des époux varient selon que vous avez un testament valide ou non.

Les conjoints de faits (non mariés) n'ont pas les mêmes droits à l'héritage que les époux mariés.


# Distribution de la succession avec un testament

---

Pour le **partenaire marié survivant(e)**

- ❑ Si votre époux(se) décède **en laissant un testament**, vous pouvez faire le choix de recevoir:
  - a) Un paiement au titre de l'égalisation aux termes de la *Loi sur le droit de la famille*
  - b) La part qui vous revient selon le testament
  
- ❑ Si votre époux(se) décède **sans laisser un testament**, vous pouvez faire le choix de recevoir:
  - a) Un paiement au titre de l'égalisation
  - b) La part qui vous revient en tant que conjoint aux termes de la *Loi portant réforme du droit des successions*

**Le choix du conjoint survivant est rédigé selon la formule prescrite par les règlements et déposé au bureau du greffier des successions de l'Ontario dans les **six mois** qui suivent le décès de l'autre conjoint. Passé le délai, réputé avoir choisi<sup>69</sup> de bénéficier des dispositions testamentaires ou des règles ab intestat.**



---

Que se passera-t-il si  
je n'ai pas de  
testament?

# Que se passera-t-il si je n'ai pas de testament?

---

- ❑ Une personne devra demander au tribunal l'autorisation de distribuer les biens de votre « succession » (pas dans tous les cas).
- ❑ Il est faux de prétendre que le gouvernement hérite automatiquement de vos biens.
- ❑ La loi établit la façon dont les biens sont répartis (ce qui ne correspond peut-être pas aux décisions que vous auriez vous-même prises à cet égard).
- ❑ Par conséquent, il est préférable d'obtenir des conseils juridiques et rédiger votre testament dès maintenant!

# Que se passera-t-il si je n'ai pas de testament?

---

- ❑ Lorsqu'une personne décède *sans testament valable*, ce qu'on appelle « **ab intestat** », c'est la *Loi portant réforme du droit des successions* (Ontario) qui énonce les règles de distribution de la succession.
- ❑ Selon la loi, à moins qu'une personne qui dépendait financièrement de la personne défunte ne fasse une réclamation, la première tranche de 200 000 \$ est remise à l'époux/épouse de la personne défunte s'il a décidé de réclamer sa part. L'autre possibilité est de réclamer la moitié de la valeur nette des biens familiaux. Un avocat peut conseiller la meilleure solution.
- ❑ Toute somme supérieure à 200 000 \$ est partagée entre l'époux/épouse et les descendants (p. ex., enfants, petits-enfants) selon des règles précises.
- ❑ En l'absence d'époux/épouse, les enfants de la personne décédée hériteront de la succession. Si un d'entre eux est décédé, ses descendants (p. ex., les petits-enfants de la personne décédée) hériteront sa part.
- ❑ En l'absence d'époux/épouse ou d'enfants ou petits-enfants, les parents hériteront, en l'absence de parents, les frères et sœurs hériteront, sinon les neveux, et ainsi de suite...

# Les ordonnances alimentaire: succession avec et sans testament

---

## Ordonnance alimentaire

**58** (1) En cas de succession tant testamentaire *qu'ab intestat*, le tribunal peut, sur requête, ordonner que des aliments, qu'il juge suffisants, soient prélevés sur la succession du défunt afin de fournir des aliments convenables à des personnes à charge, ou à certaines d'entre elles, si le défunt n'y a pas pourvu suffisamment.

«personne à charge» Personne à qui le défunt, au moment de son décès, fournissait des aliments ou avait une obligation légale d'en fournir, soit :

- a) son conjoint;
- b) son père ou sa mère;
- c) son enfant;
- d) son frère ou sa soeur. («dependant»)



# IMPÔT SUR L'ADMINISTRATION DES SUCCESSIONS

---

- ❑ Le gouvernement perçoit de l'impôt sur la valeur de la succession si on a demandé et reçu un Certificat de nomination à titre de fiduciaire.
- ❑ Si un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession n'est pas demandé, ni émis, aucun impôt n'est dû.
- ❑ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pas d'impôt si la valeur de la succession est de 50,000\$ ou moins.
- ❑ Pour les succession dont la valeur est supérieure à 50,000\$, taux de 1,5%.

# IMPÔT SUR L'ADMINISTRATION DES SUCCESSIONS

---

❑ **Biens inclus** aux fins de l'homologation:

1. Biens immobiliers en Ontario (moins les grèvements comme l'hypothèque)
2. Comptes bancaires (incluant les comptes à l'étranger)
3. Placements (actions, obligations, CELI, REER, etc)
4. Véhicules et bateaux
5. Autres biens détenus par le défunt, comme bijoux, meubles, etc.

❑ **Biens exclus** aux fins de l'homologation:

1. Des biens de propriété conjointe qui deviendront automatiquement le bien de l'autre propriétaire (comme compte bancaire conjoint et copropriété)
2. Biens immobiliers à l'extérieur de l'Ontario
3. Prestation de décès du Régiment de pension Canada
4. Assurance vie avec bénéficiaire nommé
5. REER, CELI et autres ayant un bénéficiaire désigné
6. Dettes de la personne décédée (exemple: cartes de crédit)
7. Autres

# CAS FICTIF 1

---

Fadimatou et Abdou sont légalement mariés. Ils ont 2 enfants. Ils ont acheté une maison ensemble et 15 ans plus tard, Abdou décède sans laisser de testament.

- ❑ Que peut faire Fadimatou dans cette situation ?
- ❑ Quelles sont les règles de succession sans testament en Ontario ? Quelle est la procédure, les délais ?

# CAS FICTIF 1

---

Comme ils étaient mariés, Fadimatou devra faire le choix du conjoint survivant *ab intestat* en déposant une copie du formulaire « Choix du conjoint survivant » au bureau du greffier des successions dans un délai de 6 mois après le décès d'Abdou.

La part qui revient aux enfants va dépendre du choix effectué par Fadimatou.

Si les enfants sont mineurs, comme mère survivante, Fadimatou obtient automatiquement la responsabilité décisionnelle exclusive pour les enfants. Pas besoin d'obtenir une ordonnance pour la responsabilité des enfants.



# CAS FICTIF 2

---

Geneviève est une femme qui travaille dur. Elle a un enfant et souhaite faire son testament. Elle n'a personne pour être témoins. Elle ne sait pas comment s'y prendre. Peut-elle rédiger un testament valide sans témoins ?



# CAS FICTIF 2

---

Geneviève peut rédiger un testament olographe sans témoins.

# CAS FICTIF 3

---

Mélanie et Raymond sont conjoints de fait. Ils n'ont pas d'enfants ensemble.

Mélanie a 3 enfants d'un mariage précédent et Raymond 4 enfants.

Quels sont les points à considérer s'ils veulent faire leurs testaments ?

# CAS FICTIF 3

---

Mélanie et Raymond sont conjoints de fait, donc n'ont pas les mêmes droits que les couples mariés. Il n'y a pas de droit au paiement d'égalisation prévu à la *Loi sur le droit de la famille*.

En cas de succession *ab intestat* (sans testament), ni Mélanie ni Raymond ont droit à une part préférentielle de la succession de l'autre. Il est important de prévoir au testament une part à son conjoint, au risque de les laisser sans sous. Dans ce cas-ci, leurs enfants respectifs hériteront en pleine propriété la succession en part égale. Mais, le conjoint survivant pourrait toutefois demander des aliments (pension) à la succession ou faire une demande d'enrichissement sans cause.






# Trousses

---

- ❑ Aucunes troussees du gouvernement.
- ❑ Les troussees ne peuvent adresser toutes les situations. Veuillez consulter un avocat.



---


Où pouvez-vous obtenir  
de l'aide juridique?



# Obtenir de l'aide juridique

---

- ❑ Peu de cliniques d'aide juridique préparent des procurations ou testaments.
- ❑ Certaines offrent des conseils et références (incluant le CFT)
- ❑ Plusieurs avocats privés ont des services à prix fixe pour les procurations et testaments.



---

Ce que vous devez faire  
après avoir préparé  
votre  
procuration/testament

# Après avoir effectué vos procuration(s) et testament

---

- ❑ Conserver les originaux dans un endroit sécuritaire.
- ❑ Dites aux gens concernés où se trouvent les originaux.
- ❑ Vous devriez examiner et mettre à jour vos procurations et votre testament régulièrement, car:
  - ❑ Votre situation peut avoir changé (enfants, mariage, séparation, etc)
  - ❑ les personnes que vous avez nommées peuvent ne plus être disposé ou apte à agir, etc

# Ressources juridiques

---

## Ressources juridiques:

- ❑ Centre francophone de Toronto (CFT)
- ❑ HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO)
- ❑ Autres cliniques juridiques communautaires
- ❑ Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)
- ❑ Aide juridique Ontario
- ❑ Service de référence du Barreau (Barreau de l'Ontario)
- ❑ Information gouvernementale

# Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)

---

- CLEO est une clinique d'aide juridique spécialisée dans la production de documents d'information juridique.
- Veuillez vous rendre au **[www.cleo.on.ca](http://www.cleo.on.ca)** pour accéder à CLEO :
- Vous pouvez également commander des copies imprimées et des webinaires.



**Centre  
francophone**

Vivre mieux

---

- ❑ La clinique d'aide juridique du Centre francophone de Toronto est la seule clinique juridique entièrement francophone à Toronto.
- ❑ Nous offrons des services juridiques dans la plupart des domaines de droit, notamment, en Immigration, Famille, Droit de la personne, Emploi, Aide sociale, Logement, et autres.
- ❑ Nous sommes situés au 555, rue Richmond Ouest à Toronto. Nous avons également une ligne de conseils sommaires pour les personnes à l'extérieur de la région de Toronto: 1-877-966-7345.



**Centre francophone de Toronto:  
Services d'aide juridique**

555, rue Richmond Ouest, Bureau 303-H, Toronto,  
ON, M5V 3B1

**Tél.:** (416) 922-2672, poste 300

**Fax:** (416) 928-0850

<https://www.centrefranco.org/>



## Testaments et procurations

COVID-19

Testaments

Procuration relative aux biens

Procuration relative aux soins de  
la personne[Questions les plus récentes](#)[Questions les plus consultées](#)[Toutes les questions](#)

### COVID-19

- Je veux rédiger un testament. Que dois-je savoir?
- Qu'est-ce qu'une procuration relative aux biens et pourquoi en ai-je besoin?
- Qu'est-ce qu'une procuration relative au soin de la personne et pourquoi

### Testaments

- Qu'est-ce qu'un testament, et qu'arrivera-t-il si je décède sans en laisser?
- Quels sont les points à considérer pour faire mon testament?
- Que sont les frais d'homologation, et est-il possible de les réduire?

### Procuration relative aux biens

- Ai-je besoin d'une procuration relative aux biens?
- Comment faire pour rédiger une procuration relative aux biens?
- Puis-je modifier ou annuler ma procuration relative aux biens?

## Parcours guidés

# Remplir les formules judiciaires

Vous pouvez utiliser les questionnaires gratuits en ligne de CLEO pour remplir des formulaires judiciaires, rédiger des lettres et identifier vos prochaines étapes.

Les Parcours guidés vous posent des questions, puis inscrivent vos réponses dans les formulaires et les lettres requis. Lorsque vous avez terminé, vous pouvez enregistrer et imprimer vos documents.



CLAVARDAGE EN DIRECT

# Parcours guidés – une aide pour remplir les formulaires

Préparer un testament



**Faire un testament**  
à l'aide du Parcours guidé de CLEO

Faire une procuration



**Faire une procuration**  
à l'aide du Parcours guidé de CLEO



## Liens vers des ressources en ligne

Cleo.on.ca

Justicepasapas.ca

Parcours guidés

Abonnez-vous – [cleoconnect.ca/subscribe/](https://cleoconnect.ca/subscribe/)

Commande webinaire: [info@cleoconnect.ca](mailto:info@cleoconnect.ca)

## Merci de votre participation!



**CLEO**

Community Legal Education Ontario  
Éducation juridique communautaire Ontario

# TESTAMENTS ET PROCURATIONS

**Organisé par CLEO en partenariat avec :**

Me Jean Nicolas Yacoub, Centre  
Francophone du Grand Toronto

24 février 2022

 **La Fondation  
du droit  
de l'Ontario**  
*Améliorer l'accès à la justice*